

## FORUM EUROPEEN ALSTOM

### AVENANT N° 3

#### Préambule

Par un accord en date du 30 mai 1996, la direction d'ALSTOM et les organisations syndicales ont mis en place une instance d'information, d'échange de vues et de dialogue ouvert et constructif dans le cadre des activités européennes de la Compagnie. En effet, s'il est normal et efficace que le dialogue social se développe au niveau des Unités, les signataires estiment nécessaire de le compléter par des échanges au niveau international.

Cette instance prend le nom de "FORUM EUROPEEN ", ci-après désignée "FORUM".

Le présent avenant modifie les accords du 30 mai 1996 et 26 juin 2002 dans l'esprit de la directive européenne 199/95 du 22/09/94 et 2009/38/EC pour renforcer la qualité de cette instance.

#### 1. Champ d'application territorial

L'accord couvre l'ensemble du personnel d'ALSTOM employé dans tous les pays européens où les directives de l'Union Européenne sont applicables, ainsi que dans les autres pays européens où la présence d'ALSTOM est significative.

Les entreprises dans lesquelles ALSTOM possède plus de la moitié du capital, ainsi que les entreprises dans lesquelles ALSTOM peut exercer une influence dominante telle que définie au *No. 11 de l'Article L 2331-1 du Code du travail français* font partie du périmètre du présent accord.

ALSTOM actualisera régulièrement la liste de toutes les entreprises et établissements concernés en annexe au présent accord tous les deux ans et ou en cas de changement important.

## 2. Objectif

Le FORUM est une instance d'information, d'échange de vues, de dialogue et de consultation.

Le FORUM traite des questions importantes de nature transnationale relevant de la stratégie générale d'ALSTOM, de sa situation économique, financière et commerciale, ainsi que de sa politique de ressources humaines notamment en ce qui concerne la formation et la promotion. Il pourra aussi à sa demande être informé sur les questions relevant notamment de la santé et de la sécurité au travail, la mobilité, la protection de l'environnement, l'apprentissage, la formation professionnelle, tout au long de la carrière, l'égalité des chances.

Cette information porte notamment sur :

- La structure et la situation économique et financière de l'entreprise Le développement de la Compagnie et son chiffre d'affaires
- La situation actuelle et les tendances probables de l'emploi
- Les investissements
- Les changements significatifs dans l'organisation
- L'instauration de nouvelles méthodes ou procédés de travail
- La formation
- La politique de prévention des risques professionnels
- Les projets et résultats de fusions, acquisitions, réductions et fermetures d'entreprises

Les questions définies par les textes ou les usages et concernant une unité ou un pays restent de la compétence exclusive des directions et des représentants des salariés locaux.

En cas de décisions majeures concernant l'avenir de la Compagnie ou de ses sites, le FORUM est informé et consulté en temps utile, c'est-à-dire avant la décision définitive. Cette réunion s'effectue sur la base d'un rapport écrit. Un représentant du FORUM peut se rendre sur le site concerné pour recueillir des informations sur l'opération concernée. Les visites s'effectuent d'un commun accord entre le président et le secrétaire.

Le secrétaire sera informé des changements intervenant dans la direction au niveau du Comité Exécutif du groupe afin d'être en mesure d'informer les membres du FORUM.

### 1. Dialogue — Information - Consultation

#### 1.1 Définition de l'information et de la consultation (en référence à la Directive 2009/38/EC)

'Information' : la transmission par l'employeur de données aux représentants des travailleurs afin de permettre à ceux-ci de prendre connaissance du sujet traité et de l'examiner ; l'information s'effectue à un moment, d'une façon et avec un contenu appropriés, qui permettent notamment aux représentants des travailleurs de procéder à une évaluation en profondeur de l'incidence éventuelle et de préparer, le cas échéant, des consultations de l'organe compétent de l'entreprise de dimension communautaire ou du groupe d'entreprises de dimension communautaire.

'Consultation' : l'établissement d'un dialogue et l'échange de vues entre les représentants des travailleurs et la direction centrale ou tout autre niveau de direction plus approprié, à un moment, d'une façon et avec un contenu qui permettent aux représentants des travailleurs d'exprimer, sur la base des informations fournies et dans un délai raisonnable, un avis concernant les mesures proposées qui font l'objet de la consultation, sans préjudice des responsabilités de la direction, lequel pourra être pris en compte au sein de l'entreprise de dimension communautaire ou du groupe d'entreprises de dimension communautaire.

### 3.2 FORUM et Direction : Objectifs communs

Les délégués de l'EFW et le Management d'ALSTOM ont plusieurs objectifs communs, auxquels tous sont attachés et pour lesquels ils sont prêts à s'engager :

- Développer un dialogue constructif.
- Fournir à toutes les parties une meilleure compréhension de l'environnement, de la situation et des problèmes.
- Partager l'information et les points de vue avant la mise en place des projets importants.
- Les délégués sont conscients des obligations d'ALSTOM en tant que société cotée en bourse, et la nécessité de respecter scrupuleusement la confidentialité sur certains types de projets (tels que les cessions et acquisitions).

#### • 3.3 Quand organiser les réunions de l'EFW, en fonction du niveau d'urgence des sujets à traiter

##### **Pour tous les sujets**

- Comité Restreint                   => une fois par trimestre, plus souvent sur demande
- Plénière                               => deux fois par an, plus souvent pour les sujets urgents

##### **Pour les sujets urgents**

- Comité Restreint                   => réunions ad hoc ou conférences téléphoniques
- Comité Restreint + participation des délégués / représentants des sites concernés, quand nécessaire

##### **Pour les sujets très importants**

- Commissions et groupes de travail ad hoc
- Expertise externe, en accord avec le Management
- Demande de réunion extraordinaire et ou Comité Restreint élargi et ou groupes de travail pouvant se réunir lorsque nécessaire

##### **Réunions internes**

- Le Comité Restreint peut organiser des réunions internes, en informant le Management au préalable.

Comme il a été convenu dans l'accord conclu avec la FEM daté du 24/02/2011 concernant l'anticipation du changement,

- o Réf. Art 4 :

Les processus d'information et de consultation aux niveaux national et européen doivent être articulés et coordonnés entre eux afin d'en assurer une plus grande efficacité ; En d'autres termes :

- L'EFW doit être informé avant ou en même temps que les instances nationales mais pas après;
- Les processus nationaux de consultation ne doivent pas être clos avant le niveau européen.

Handwritten signature and initials in blue ink, including a large flourish and the number '37'.

• **3.4 Sujets récurrents et calendrier correspondant pour traiter les divers sujets, tels que définis par notre règlement existant**

Thèmes	Périodicité
<b>Situation économique</b> Développement, Revenus, Comptes - Groupe / Secteur	Une fois par an
<b>Stratégie</b> Evolution significative - Groupe / Secteur	Régulièrement ou quand un changement est envisagé
<b>Organisation</b> Changement significatif - Groupe / Secteur - Business – transnational - Business - national	Quand un projet est élaboré  Mise à jour
Fusions et acquisitions Cessions d'activités	Quand un projet est élaboré
Restructuration (en fonction des effectifs concernés)	Quand un projet est élaboré
<b>Politique RH</b> - Formation, évolution des emplois, EHS (Environnement, Hygiène et Sécurité)	Régulièrement et sur demande

Comme il est convenu dans l'accord conclu avec la FEM daté du 24/02/2011, l'information du FORUM sera basée sur les principes suivants :

Réf. Art 4.1.1

Une fois par an, en principe en juin, la Direction présente à l'EFW des informations spécifiques concernant les prévisions d'activités à terme de 2 à 3 ans et couvrant les aspects suivants :

- Vision stratégique globale
- Evolution des marchés
- Capacité et charge de travail
- Evolution des indicateurs financiers clés (ventes, commandes non exécutées, R&D, dépenses d'investissement, etc...)
- Evolution de la compétitivité, évolution des plans d'investissement et de R&D
- Réponses Ressources Humaines (recrutement, formation, évolution des effectifs, etc...)

Les chiffres clés suivants, exprimés par secteur, sont régulièrement communiqués à l'EFW, par écrit :

- 4 fois par an :
  - Commandes reçues

## Forum Européen Alstom – Avenant n°3 – 11 juillet 2012

- Ventes
  - Investissements
  - Effectifs
- 
- 2 fois par an
    - Résultat opérationnel des activités
    - Cash flow disponible

### 4. Composition

#### 4.1 Pays représentés

Le FORUM se constitue au niveau de la Compagnie ALSTOM, dans les pays listés dans l'Annexe 1. Pour pouvoir être représentés, les pays doivent compter au moins 100 salariés ALSTOM au sens de l'article 1 du présent accord. Le nombre de salariés membres du FORUM sera fixé au prorata du nombre de salariés de chaque pays représenté, en s'efforçant d'assurer une représentation de chacun des Secteurs de la Compagnie.

Ce dernier principe sera retenu pour la composition du comité restreint (Select Committee) visé à l'article 5.4 ci-après.

#### 4.2 Nombre de représentants

Le FORUM comprend 38 membres titulaires et 38 membres suppléants appelés à remplacer les titulaires en cas d'empêchement.

#### 4.3 Désignation des membres

Les membres sont désignés conformément à la législation ou aux pratiques nationales. Pour tous les pays, les représentants des salariés doivent être salariés d'ALSTOM et avoir au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise, à moins que la législation nationale correspondante ne prévoise une période plus courte.

La direction devra être informée de la désignation de tout nouveau membre du FORUM, titulaire ou suppléant. La désignation ne sera effective qu'après cette formalité.

#### 4.4 Attribution des sièges

L'annexe I présente la répartition des sièges de représentants des salariés par pays. Il est entendu que si le nombre de salariés en Europe se trouvait modifié de façon significative, la répartition des sièges serait revue.

#### 4.5 Durée du mandat

Les mandats des représentants ont une durée de quatre ans après la désignation, ou pour une période inférieure si la loi nationale l'impose. Le mandat est renouvelable. Il cesse dès que les représentants ne sont plus salariés par ALSTOM.

### 5. Fonctionnement 5.1 Organisation

Le FORUM est présidé par le Président de la Compagnie ALSTOM ou une personne mandatée par ses soins.

Les représentants des salariés au FORUM désignent un secrétaire et un secrétaire adjoint parmi les représentants du personnel désignés au comité restreint.

Le siège du FORUM est situé dans l'établissement où est affecté le secrétaire.

## 5.2 Réunions

Le FORUM se réunit ordinairement deux fois par an, dont une fois dans les trois mois suivant la publication des comptes annuels. L'ordre du jour et le lieu de la réunion sont fixés d'un commun accord par le président et le secrétaire.

Une réunion extraordinaire pourra être convoquée exceptionnellement à la demande de la direction ou des représentants des salariés. Cette réunion se tiendra sous réserve de l'accord des deux parties.

Les représentants des salariés ont la possibilité de participer à une réunion préparatoire la veille du FORUM, et utilisent les mêmes équipements techniques et d'interprétation que pour la réunion du FORUM.

## 5.3 Documentation et traduction

En vue de contribuer à un dialogue efficace, une interprétation simultanée est assurée dans toutes les langues essentielles au fonctionnement efficace du FORUM.

Au moins une semaine avant la consultation, sauf urgence, la direction transmet à tous les représentants du personnel un rapport sur les sujets à l'ordre du jour afin de permettre aux membres d'exprimer leur point de vue avant toute décision.

La documentation présentée lors du FORUM sera rédigée en anglais. Toute documentation transmise par la suite aux représentants des salariés sera traduite dans quatre langues, anglais, français, allemand, espagnol.

La Direction pourra à tout moment présenter des diapositives ou des documents afin de faciliter la compréhension des représentants des salariés lors d'une Assemblée Plénière, ou d'une réunion du Comité Restreint ou d'un groupe de travail. La documentation présentée lors des réunions du FORUM sera rédigée en anglais.

Les procès-verbaux / Les minutes des discussions ayant eu lieu durant les réunions du FORUM seront rédigés et approuvés par le Président et le Secrétaire.

Les Procès-verbaux / Les minutes des réunions du FORUM seront rédigés en anglais et traduits en allemand, en espagnol et en français.

## 5.4 Comité Restreint

Un comité restreint composé de neuf représentants des salariés est constitué, élu par tous les représentants des salariés présents à la réunion préparatoire, selon le principe retenu à l'article 4-2.

Chaque membre titulaire de ce comité restreint aura un suppléant désigné. Le suppléant participera au comité restreint en lieu et place du titulaire en cas d'absence de ce dernier.

Un suppléant ne peut remplacer un titulaire dans son rôle de secrétaire ou secrétaire adjoint.

Ce comité restreint est le représentant du FORUM entre les réunions et a pour rôle :

De se réunir un mois avant le FORUM afin de transmettre à la direction les propositions d'ordre du jour pour le FORUM.

Au début de chaque année calendaire, le comité restreint convient avec la direction d'un planning annuel. Les réunions du comité restreint auront lieu toutes les trimestres, et sur demande.

## Forum Européen Alstom – Avenant n°3 – 11 juillet 2012

D'approuver les procès-verbaux des réunions, établis d'un commun accord par la direction et le secrétaire, et de décider des conditions de leur diffusion.

De transmettre à la direction toute demande de réunion extraordinaire.

De revoir la répartition des sièges de chaque pays et de transmettre à la direction les propositions éventuelles de modification.

D'agir au nom du FORUM en dehors des réunions plénières.

### 5.5 Expert

Un expert proposé par les représentants des salariés et approuvé par la direction peut être invité à la réunion du groupe de travail afin d'aider les représentants des salariés à préparer les réunions du FORUM. Il peut assister à la réunion préparatoire et au FORUM en tant qu'observateur.

L'expert est rémunéré par la direction d'ALSTOM, après son approbation du devis présenté.

Afin de permettre aux représentants des salariés d'ALSTOM de se prononcer en connaissance de cause sur les sujets ayant fait l'objet d'une information préalable des membres du FORUM, une mission d'expertise pourra être demandée par le secrétaire du FORUM.

### 5.6 Formation

Les membres du FORUM ont le droit de suivre la formation nécessaire à l'exercice de leur mandat. Ceci s'applique notamment aux compétences suivantes : connaissances de langues étrangères, connaissances de base en matière de droit du travail et de politique sociale dans les Etats membres de l'Union Européenne ainsi que d'économie.

Lors de la dernière réunion de l'année, la direction et le comité restreint se mettent d'accord sur le programme de formation de l'année suivante.

Les frais inhérents à ces formations sont pris en charge par la direction de la Compagnie.

### 5.7 Heures de délégation et frais

Les représentants des salariés bénéficient, au minimum, de deux jours pour assister au FORUM et à la réunion préparatoire, temps de déplacement non compris.

Les représentants des salariés désignés au comité restreint bénéficient du temps nécessaire pour se rendre au lieu de la réunion dans les délais prévus par l'ordre du jour. Les temps de réunion sont considérés comme temps de travail effectif.

Les temps de déplacement et les frais de déplacement et de logement seront indemnisés selon les pratiques courantes de l'unité qui les emploie.

Les représentants négocient localement le temps et les moyens nécessaires à l'exercice effectif de leurs responsabilités. En cas de désaccord, le président du FORUM ou son représentant arbitreront.

## 6. Droits et obligations des membres 6.1 Confidentialité

Les membres du FORUM ne divulguent aucune information qui leur a été expressément communiquée comme étant confidentielle. Cette obligation persiste même après l'expiration de leur mandat. La direction se réserve le droit de ne pas communiquer les informations dont la divulgation nuirait aux intérêts de l'entreprise.

L'obligation de confidentialité s'applique aux experts.



## 5.2 Protection et Ressources

Les membres du FORUM ne doivent faire l'objet d'aucune entrave dans l'exercice de leur mandat. Ils ne doivent être l'objet d'aucune discrimination, positive ou négative, notamment en ce qui concerne leur rémunération et leurs perspectives d'évolution professionnelle.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les représentants des salariés continueront à bénéficier de la protection et des garanties prévues pour les représentants du personnel par la législation nationale du pays dans lequel ils sont employés.

A la fin de leur mandat de membre du FORUM, les représentants du personnel bénéficieront de la protection prévue par la législation nationale qui leur est applicable. Dans le cas où n'existerait aucune protection associée à ce mandat ou dans le cas où cette protection serait plus courte, les membres bénéficieront d'une protection d'une durée de dix-huit mois contre tout licenciement économique ou pour cause personnelle sauf cas de faute grave ou lourde.

L'équipement nécessaire sera fourni sur les sites des membres du FORUM, afin de leur permettre d'exercer leurs fonctions. Cet accord est signé pour une période de 4 ans. A l'issue de cette période, il pourra être reconduit par tacite reconduction ou résilié par l'une des parties avec un préavis de 6 mois.

Les parties signataires conviennent que les dispositions légales ou réglementaires à venir concernant le rôle et les prérogatives des comités d'entreprise européens seront intégrées dans le présent accord et qu'elles se concerteront sur la manière de les intégrer.

Le présent accord est régi selon le droit français.

Signé à Levallois, le 11 juillet 2012

**Patrick Kron,**

Président-Directeur-Général

*Levallois*

Date *11/07/2012*

**Bruno Guillemet,**

Directeur des Ressources Humaines

Date *11/07/2012*

**Ido Belz**

Secrétaire de l'EWV  
Mandaté par la Plénière de l'EWV

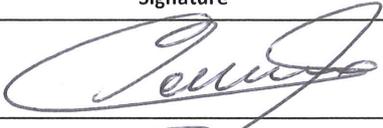
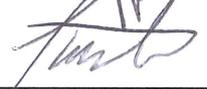
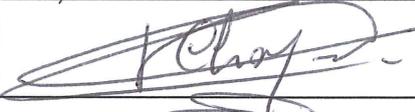
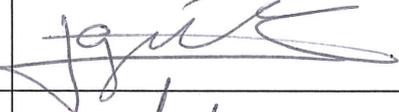
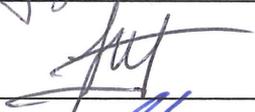
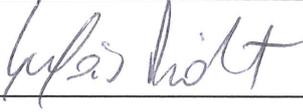
*Levallois*

Date *11.7.2012*

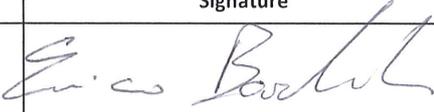
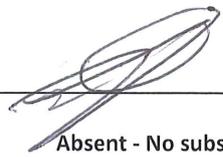
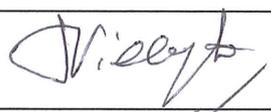
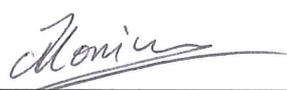
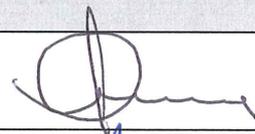
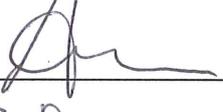
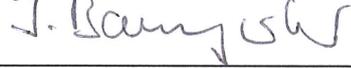
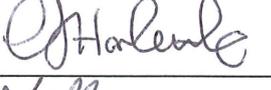
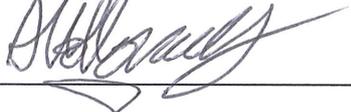
List of countries representee at EWF - Headcount at end of May 2012- Number of delegates EWFat plenary July 2012

	Corporate /INT / ITSSC	Renewable Power	Thermal Power	Transport	GRID	Total	Total
France	663	1204	4359	8622	2766	17614	9
Germany	114		3484	2191	1265	7054	4
Switzerland	216	362	4992	88	549	6207	3
United Kingdom	101	32	1562	1291	1298	4284	3
Spain	58	1382	141	1821	120	3522	2
Italy	44	25	417	2487	317	3290	2
Poland	207	14	1864	497	47	2629	2
Turkey	2	29	16	38	971	1056	1
Belgium	15		202	762	22	1001	1
Romania	5		278	492	24	799	1
Sweden	15	22	522	198	29	786	1
Croatia	13		750			763	1
Russia	9	60	226	102	349	746	1
Finland	1		152	6	267	426	1
Estonia	2		315			317	1
Portugal	8	35	177		12	232	1
Netherlands	7		57	161		225	1
Czech Republic	9		188			197	1
Norway	4	39	100	1	5	149	1
Hungary	2		76	49		127	1
Greece	3		7	75	34	119	
Ireland	2			110		112	
Austria	0	55	9	6	41	111	
Slovakia	33		11		5	49	
Denmark	2		19		10	31	
Kazakhstan					9	9	
Lithuania			3			3	
Bulgaria			1			1	
Slovenia			1			1	
<b>Total</b>	<b>1536</b>	<b>3259</b>	<b>19931</b>	<b>19087</b>	<b>8140</b>	<b>51953</b>	<b>38</b>

APPENDIX 2  
ALSTOM EWF - AMENDMENT N°3 - 11 JULY 2012  
Delegates' signatures (during EWF Plenary 11 July 2012)

Country	Name	First Name	Signature
BELGIUM	DIDOMENICO	Pino	
CROATIA	CAR	Tomislav	
CZECH REPUBLIC	KLIC (Substitute)	Vladan	
ESTONIA	PONJATOVSKI	Vladislav	Absent - No substitute
FINLAND	HÄMÄLAINEN	Mika	
FRANCE	DREGER	Daniel	
	MENCIK	Michel	
	SEJOURNE	Arnaud	Absent - No substitute
	PROFIZI	Jean-Louis	
	SANTOIRE	Laurent	
	CHAPUIS	Roger	
	MAILLOT	Patrick	
	GIROLAMI (Substitute)	Jérôme	
	GENTELET (Substitute)	Pascal	
GERMANY	EBERLE	Bernd	
	MARKEL	Bruno	
	BELZ	Udo	
	HOINKIS	Falk	
HUNGARY	GULYAS	Robert	

APPENDIX 2  
ALSTOM EWF - AMENDMENT N°3 - 11 JULY 2012  
Delegates' signatures (during EWF Plenary 11 July 2012)

Country	Name	First Name	Signature
ITALY	BARBANTI	Enrico	
	GALAZZI	Mirangela	Absent - No substitute
NETHERLANDS	OOSTRA	Jolt	
NORWAY	BJERK	Dag	Absent - No substitute
POLAND	NIESYTO	Marcin	
	KAWALEC	Krzysztof	
PORTUGAL	SILVA SEQUEIRA	Manuel	Absent - No substitute
ROMANIA	IONICA	Marian	
RUSSIA	TO BE APPOINTED		
SPAIN	PENADO	Emilio	
	MATEOS-HERNANDES	Andres	
SWEDEN	JOHANSSON	Anders L	
SWITZERLAND	BAUMGARTNER	Juerg	
	BAUER	Thomas	
	STRIEZENOU	Kees	Absent - No substitute
TURKEY	KAYAOGLU	Ozgür	Absent - No substitute
UK	HARBOTTLE	Malcolm	
	HOLLOWAY	Adrian	
	HOLMES	Mick	